

Réponses aux remarques / recommandations du CSRPN

(ALFA Environnement, janvier 2022)

AVIS n°2021-ESP-63

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Commune de Chambly
Références Onagre	Nom du projet : 60 - Stade de Chambly Numéro du projet : 2021-11-39x-01218 Numéro de la demande : 2021-01218-011-001

Remarques CSRPN

- Le CSRPN a donné son avis uniquement sur la situation constatée considérant qu'il est difficile d'évaluer ce qu'a pu être la flore et la faune avant les travaux.

La situation constatée après travaux est plus « contraignante » sur le plan réglementaire pour la demande de dérogation que la situation avant travaux : en effet la situation avant travaux comprenait une large majorité de terrains cultivés où la biodiversité est peu représentée généralement (constatation avérée sur les terrains cultivés à l'est de la zone d'étude notamment), alors que la situation actuelle comprend des milieux plus diversifiés et par conséquent plus « riches » en biodiversité. Un plus grand nombre d'espèces est par conséquent pris en considération dans la présente demande de dérogation qu'elle ne l'aurait été si elle avait été déposée avant travaux.

En effet le dossier porte sur la situation constatée après réalisation de la quasi-totalité des travaux, le dossier a rappelé la situation avant travaux à partir de données bibliographiques et de cartographies. Celles-ci permettent de saisir, sans difficulté, la situation avant travaux dans ses grandes caractéristiques (activité agricole).

La demande de dérogation s'appuie donc sur une diversité d'espèces a priori plus importante que si elle avait été faite avant travaux (ex : le Criquet blafard est pris en compte alors qu'il ne pouvait être présent avant travaux : son habitat n'existait pas). Les mesures mises en œuvre pallient par conséquent largement aux effets du projet par rapport à la situation avant travaux et améliorent et pérennisent la situation à long terme.

- Le CSRPN remarque que les inventaires terrains n'ont pas été réalisés sur un cycle complet et qu'ils seront poursuivis au courant de l'année 2022. Si ces derniers relevés indiquent la présence d'espèces protégées, alors le pétitionnaire devra amender le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Les dossiers réglementaires ont été réalisés, comme le suggère les textes, de manière proportionnée aux enjeux et que les résultats de l'étude faune flore intégré au dossier sont représentatifs des enjeux. Le résultat des derniers inventaires réalisés en automne et hiver, repris ci-après, confirme cette situation.

Les résultats des relevés complémentaires sont repris ci-dessous. Il n'a pas été mise en avant d'enjeux nouveaux nécessitant la mise en œuvre de mesures d'évitement, réduction ou compensation complémentaires.

**Données complémentaires et analyses issues des relevés réalisés par des experts
écologues (ALFA Environnement) en novembre 2021 et janvier 2022 :**

Amphibiens

Comme constaté précédemment, les deux principaux bassins d'eaux pluviales présentaient un niveau d'eau très bas (et même complètement à sec pour le bassin en rive droite – à l'ouest). Ces faibles niveaux d'eau en période théorique de hautes eaux confirment que ces deux bassins ne peuvent offrir des conditions de reproduction favorables aux amphibiens.

Le bassin en rive gauche, entre le parking et le terrain d'origine, est le plus régulièrement en eau mais dépourvu de végétation aquatique.

L'intérêt pour les amphibiens du site reste par conséquent faible du fait de l'éloignement des zones de reproduction potentielles (plan d'eau au nord) et que ces zones de reproduction sont entourées d'habitats terrestres très favorables aux amphibiens (prairies, boisements) qui ne justifient pas pour ces espèces de fréquenter le site pour leur alimentation ou hibernation.

Les bassins du site seront imperméabilisés (à la demande de la Police de l'Eau), cette imperméabilisation aura un effet relativement favorable sur les espèces d'amphibiens peu exigeantes (présence d'eau permanente a priori), mais les espèces les plus sensibles ou avec un minimum d'exigences (ex : Triton) ne pourront les coloniser. A terme, la situation devrait être plus favorables aux amphibiens que la situation actuelle ou que la situation avant travaux où l'essentiel du site était occupé par des terrains cultivés et sans point d'eau temporaire ou permanent.

Selon les années, les mares temporaires des mesures compensatoires pourraient également être colonisées par les amphibiens, en fonction de la pluviométrie.

Chiroptères

L'un des objectifs du relevé en hiver est d'évaluer l'intérêt des peupliers situés principalement dans le secteur de compensation écologique et le long de l'Esches pour les chiroptères.

Pour cela, les cavités, interstices, écorces décollées, trous de pics... ont été recherchés.

Les gîtes potentiels ont été recensés le 24 janvier 2022 par un repérage des peupliers présentant des cavités.

16 peupliers présentent un potentiel plus ou moins important. On note :

- 5 arbres à cavités (dont un à écorce décollée, une chandelle, un lié à une partie de tronc/flèche partiellement cassée et deux liés aux branches cassées) sur la portion de bandes boisées le long du stade et chemin des marais où aucun abattage n'est prévu à court terme, mais où des travaux de sécurisation peuvent être rendu nécessaires (proximité des terrains et du chemin) ;
- 6 arbres à cavités (dont 2 à trou de pic, un lié à une partie de tronc/flèche partiellement cassée et 3 liés aux branches cassées) sur la portion de bandes boisées le long de l'Esche de la mesure compensatoire 2,
- 3 arbres à cavités (dont une chandelle à trou de pic et 2 liés aux branches cassées) sur la portion de bandes boisées transversale de la mesure compensatoire 2,
- 1 arbres à cavités (lié aux branches cassées) sur la portion de bande boisée interne (le long du chemin) de la mesure compensatoire 2. Notons que de l'autre côté du chemin, un arbre avec trou de pics est présent, il n'est pas concerné par le projet.

Notons par ailleurs, qu'un des arbres potentiels identifiés à l'été 2021 a perdu son potentiel : la branche cassée qui présentait des interstices potentiellement favorables est tombée au sol.

Notons encore, que de nombreuses branches cassées, mais aussi parfois des portions de branches ou troncs avec d'anciens trous de pics, sont retrouvées au sol, ces observations témoignent du caractère fugace des cavités potentiellement favorables aux chiroptères sur les peupliers du site. En effet, les branches cassantes et les parties mortes tendent à rapidement tomber au sol et sont alors dépourvus d'intérêt pour les chiroptères. Cette brève période favorable des cavités les rend par ailleurs peu propices aux gîtes d'hibernation ou de reproduction - ce type de cavités nécessitant une relative pérennité pour être attractifs aux chiroptères (espèces fidèles à leurs gîtes). L'exploitation potentielle de ces gîtes est donc plutôt à associer à des gîtes temporaires (ex : inter-saison, période estivale pour des individus non reproducteurs, repos ponctuel au cours des activités...).

Localisation des principaux arbres à cavités favorables aux chiroptères (ALFA Environnement, 2022)



Légende

- Arbres
 - Intérêt modéré : Chandelis
 - Intérêt modéré : Arbre présentant des écorces décollées
 - Intérêt modéré : Arbre présentant des anciens nids de pics
 - Intérêt faible : Arbre présentant des branches cassées
 - Intérêt faible : Arbre à tronc cassé
- Site



Réalisation ALFA-Environnement 2022
Orthophotographie © Google Satellite

0 75 150 m

Oiseaux

Concernant les oiseaux, 35 espèces d'oiseaux ont été observées sur la période automne-hiver 2021-2022.

Parmi ces espèces, 10 n'ont été observées que sur la mesure de compensation n°2 (sud).

Une espèce présente un intérêt patrimonial : le Martin pêcheur (espèce d'intérêt communautaire). Il fréquente les bords de l'Esche pour son alimentation. A noter que les berges actuelles ne sont pas favorables à l'espèce.

10 espèces observées pendant la période automne-hiver n'avaient pas été observées au printemps et en été. 2 seulement sont des espèces présentes exclusivement en période d'hivernage ou de migration (Tarin des aulnes et Grive mauvis). Les autres espèces sont des migratrices partielles ou nicheuses à proximité du site et le fréquentent en cette période inter-nuptiale.

L'intérêt du site pour les oiseaux migrateurs et hivernants restent faibles. On constate que les zones actuellement en prairies/friches (zone de compensation) servent essentiellement aux espèces telles que le Merle noir, l'Accenteur mouchet, le Troglodyte mignon et le Rougegorge familier.

Les peupliers couverts de lierre et gui sont exploités par les Grives draine, mauvis et musicienne notamment.

Quelques passereaux granivores (Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Verdier d'Europe, Tarin des aulnes) sont présents dans les friches et le long de la ripisylve, leurs effectifs sont limités à quelques individus.

Aucun grand regroupement d'oiseaux n'a été observé sur la zone d'étude à ces périodes.

Liste des espèces d'oiseaux observées en novembre 2021 (automne) et janvier 2022 (hiver)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRM	LRE	LRNn	LRNh	LRNp	LRRn	Législation	Berne	Bonn	CITES	Dir. Oiseaux	Automne	Hiver
<i>Prunella modularis</i> (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	NAC	-	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	LC	NAd	-	LC	PIII	Bell	-	-	-		x
<i>Motacilla alba</i> Linné, 1758	Bergeronnette grise	LC	LC	LC	NAd	-	-	PIII	Bell	-	-	-	x	
<i>Buteo buteo</i> (Linné, 1758)	Buse variable	LC	LC	LC	NAC	NAC	LC	PIII	Bell	Boll	-	-		x
<i>Anas platyrhynchos</i> Linné, 1758	Canard colvert	LC	LC	LC	LC	NAd	LC	-	Bell	Boll	-	DOII;DOIII	x	x
<i>Corvus monedula</i> Linné, 1758	Choucas des tours	LC	LC	LC	NAd	-	LC	PIII	-	-	-	DOII		x
<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	LC	LC	LC	NAd	-	LC	-	-	-	-	DOII	x	x
<i>Accipiter nisus</i> (Linné, 1758)	Épervier d'Europe	LC	LC	LC	NAC	NAd	LC	PIII	Bell	Boll	-	-		x
<i>Phasianus colchicus</i> Linné, 1758	Faisan de Colchide	LC	LC	LC	-	-	LC	-	Bell	-	-	DOII;DOIII	x	
<i>Gallinula chloropus</i> (Linné, 1758)	Gallinule poule-d'eau	LC	LC	LC	NAd	NAd	LC	-	Bell	-	-	DOII	x	x
<i>Certhia brachydactyla</i> Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LC	LC	LC	-	-	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Turdus iliacus</i> Linné, 1766	Grive mauvis	LC	NT	-	LC	NAd	NE	-	Bell	-	-	DOII	x	
<i>Turdus philomelos</i> Brehm, 1831	Grive musicienne	LC	LC	LC	NAd	NAd	LC	-	Bell	-	-	DOII	x	x
<i>Turdus merula</i> Linné, 1758	Merle noir	LC	LC	LC	NAd	NAd	LC	-	Bell	-	-	DOII	x	x
<i>Cyanistes caeruleus</i> Linné, 1758	Mésange bleue	LC	LC	LC	-	NAb	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Alcedo atthis</i> (Linné, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	LC	VU	VU	NAC	-	LC	PIII	Bell	-	-	DOI		x
<i>Parus major</i> Linné, 1758	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	NAb	NAd	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Dendrocopos major</i> (Linné, 1758)	Pic épeiche	LC	LC	LC	NAd	-	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Columba palumbus</i> Linné, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC	NAd	LC	-	-	-	-	DOII;DOIII	x	x
<i>Fringilla coelebs</i> Linné, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	NAd	NAd	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	LC	LC	LC	NAd	NAC	LC	PIII	Bell	-	-	-		x
<i>Erithacus rubecula</i> (Linné, 1758)	Rougegorge familier	LC	LC	LC	NAd	NAd	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Sitta europaea</i> Linné, 1758	Sittelle torchepot	LC	LC	LC	-	-	LC	PIII	Bell	-	-	-		x
<i>Carduelis spinus</i> (Linné, 1758)	Tarin des aulnes	LC	LC	LC	DD	NAd	NE	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné, 1758)	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	NAd	-	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
Espèces observées sur la MC2 uniquement														
<i>Carduelis carduelis</i> (Linné, 1758)	Chardonneret élégant	LC	LC	VU	NAd	NAd	LC	PIII	Bell	-	-	-	x	x
<i>Sturnus vulgaris</i> Linné, 1758	Étourneau sansonnet	LC	LC	LC	LC	NAC	LC	-	-	-	-	DOII		x
<i>Falco tinnunculus</i> Linné, 1758	Faucon crécerelle	LC	LC	NT	NAd	NAd	LC	PIII	Bell	Boll	CII	-		x
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné, 1758)	Fauvette à tête noire	LC	LC	LC	NAC	NAC	LC	PIII	Bell	-	-	-		x
<i>Turdus viscivorus</i> Linné, 1758	Grive draine	LC	LC	LC	NAd	NAd	LC	-	Bell	-	-	DOII		x
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linné, 1758)	Mésange à longue queue	LC	LC	LC	-	NAb	LC	PIII	Bell	-	-	-		x
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	LC	-	NAa	-	-	NA	-	Bell	-	-	-	x	x
<i>Picus viridis</i> Linné, 1758	Pic vert	LC	LC	LC	-	-	LC	PIII	Bell	-	-	-		x
<i>Pica pica</i> (Linné, 1758)	Pie bavarde	LC	LC	LC	-	-	LC	-	-	-	-	DOII		x
<i>Carduelis chloris</i> (Linné, 1758)	Verdier d'Europe	LC	LC	VU	NAd	NAd	LC	PIII	Bell	-	-	-		x

- Le CSRPN constate l'absence de justifications de la recherche d'espèces protégées dans le cours d'eau.

Le projet n'impacte pas directement le cours d'eau et ses berges (lit mineur).

La nature du projet vise une amélioration de la gestion des eaux de ruissellements du site :

- Amélioration de la gestion des eaux des terrains existants par la conception des bassins
- Gestion des eaux issues des nouveaux terrains par la conception des bassins avant rejet à l'Esches
- Suppression de l'activité agricole sur les bords de l'Esches – l'agriculture intensive par l'utilisation de divers produits (pesticides, engrais) est un facteur de dégradation de la qualité des eaux arrivant à l'Esches, suppression des terrains labourés mis à nu en période hivernale (moins de lessivage des sols), mise en place de mesures à vocation écologique sur les sites de compensation (restauration de zones humides, suppression de bourrelet de curage notamment).

Les effets attendus sur le cours d'eau et la faune et la flore associées étant positifs, l'analyse détaillée des composantes du cours d'eau n'apparaît pas nécessaire à la bonne appréhension des impacts négatifs à corriger dans le cadre du projet.

- Le CSRPN constate l'absence de garanties sur la portée des mesures compensatoires :
- capacité du demandeur à mobiliser les compétences techniques nécessaires (prestataire ou partenaire spécialisé, régie...);
- garantie sur la préservation de l'état et de l'usage des surfaces (document d'urbanisme).

Le demandeur fera appel aux compétences de structures spécialisées pour les mesures de suivis écologique et de suivis de travaux.

La gestion sera également encadrée par une structure compétente en écologie qui aura pour mission de définir les modes d'intervention en fonction des milieux, notamment dans le cas où les suivis mettent en évidence des évolutions du patrimoine naturel à prendre en considération.

La pérennité des mesures est assurée d'une part par l'arrêté préfectoral qui sera délivré, par le fait que ce sont aujourd'hui des parcelles communales. La commune transcrira dans son PLU le classement des zones de compensation lors de la prochaine modification de son PLU.

La commune de Chambly confirme la prise en compte de l'attente du CSRPN en matière de garantie sur la portée des mesures compensatoires par la :

- **mobilisation des compétences techniques spécialisées pour le suivi des travaux et post travaux,**
- **transcription dans son PLU le classement des zones de compensation lors de la prochaine modification de son PLU.**

- Problème de forme du dossier : la liste des espèces concernées par la demande de dérogation n'est pas la même aux pages 9 et 79. Il manque le groupe des grenouilles.

Effectivement, c'est une erreur de mise en forme. Cela n'a toutefois pas de conséquence sur le fond, puisque ce groupe est bien repris dans la demande de dérogation et l'analyse au titre de la démarche « Evitement, Réduction, Compensation ».

Recommandations du CSRPN :

Il est demandé à ce que la DREAL, la DDTM60 et le CSRPN soient systématiquement destinataires des compléments d'inventaires et des comptes-rendus des suivis des mesures.

Il est proposé que les résultats des suivis établis sur 10 ans soient transmis à la DDTM60 et à la DREAL qui transmettront aux référents du CSRPN.

La commune de Chambly confirme la prise en compte de la demande du CSRPN en matière de transmission des résultats des inventaires complémentaires et des résultats de suivis des mesures compensatoires.

- Des effectifs des espèces protégées concernées et de leurs habitats associés par les impacts des travaux ainsi que leur évolution afin de juger de l'absence d'impact significatif sur les populations d'espèces protégées à l'échelle locale et plus largement de l'obtention de l'équivalence écologique, voire de gains. Cette analyse comparative devra se faire par rapport aux effectifs présents au stade de l'état initial avant travaux ;

Les comptes-rendus fournis à chaque fin d'année de suivis comprendront les différents points demandés :

Les effectifs des espèces soumises à la demande de dérogation feront l'objet d'une évaluation. La présence d'autres espèces patrimoniales et/ou protégées sera également mise en évidence. Une comparaison entre l'état initial et la situation à l'issue des travaux sera réalisée.

- Dans le cas où l'équivalence écologique sur le plan populationnel, fonctionnel ainsi qu'en termes d'habitats d'espèces n'était pas atteinte, un travail d'analyse devra présenter les résultats de ces échecs ou des résultats pas encore à la hauteur des attentes ainsi que les actions envisagées afin d'obtenir les résultats voulus ;

L'analyse portera sur les éventuels problèmes techniques rencontrés, sur la vitesse d'évolution des milieux, voire sur des facteurs externes (notamment évolution plus globale des populations pour les dernières phases de suivis).

En cas d'échec de certaines mesures, sans que la situation globale de la ou des espèces considérées puissent en être à l'origine, des mesures de corrections seront mises en œuvre.

- Des modalités de gestion de ces habitats et les résultats obtenus (notamment une présentation des nouvelles espèces protégées et/ou menacées ayant colonisé les secteurs concernés) pour, si nécessaire, compléter ou adapter les mesures de gestion afin d'assurer la conservation des espèces *in situ*.

Le rapport de suivi comprendra un chapitre décrivant les mesures à mettre en œuvre pour la période jusqu'au prochain suivi.

- Il est également attendu que les suivis de la zone compensatrice s'échelonnent sur 10 ans (les trois premières années, puis année 5, puis année 10). Les résultats de ces 5 suivis écologiques et leurs résultats devront être fournis chaque fin d'année aux services de l'état ainsi qu'au CSRPN.

Les suivis seront réalisés 1 an après travaux puis 2, 3, 5 ans et s'achèveront par un dernier relevé au bout de 10 ans après travaux.

Pour rappel, afin de maintenir de manière durable l'intégrité de la zone de compensation et disposer d'une information facilement accessible, les périmètres des espaces concernés doivent être inscrits dans GEO-MCE.

Il est également demandé que l'ensemble des données naturalistes collectées soient transmises dans les bases de données régionales ou nationale (SIRF, CBNB, INPN...)

Les données (spatiales ou liées aux espèces recensées lors des suivis) seront intégrées aux diverses bases de données concernées et en fonction de leur lien avec d'autres bases de données (ex : transmission à la base de données nationale si des accords existent pour une fourniture automatique aux réseaux régionaux, ou inversement – en l'absence d'accord, les données seront fournies aux deux niveaux).

*NB : Suite à une remarque de l'OFB, le CERFA 13616*01 est ajusté en ajoutant une demande de capture du fait de la mesure de réduction déjà inscrite au dossier de dérogation et au CERFA visant à permettre le déplacement d'individu d'espèces protégées (type amphibiens ou Hérisson) en cas de découverte fortuite. Il est repris ci-dessous*

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Commune de Chambly**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue **Pl. de l'Hôtel de ville,**

Commune **CHAMBLY**

Code postal **60230**

Nature des activités : **Collectivité**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Chiroptères en alimentation ou de passage (Myotis daubentonii, Pipistrellus pipistrellus, Pipistrellus kuhlii, Eptesicus serotinus)	Quelques individus de chaque espèce	Dérangement potentiel.
Passereaux nicheurs protégés des petits jardins Pisson des arbres (Fringilla coelebs), Rougegorge familier (Erithacus rubecula), Mésange bleue (Cyanistes caeruleus), Mésange charbonnière (Parus major) Acornéur mouches (Prunella modularis), Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes), Alouette à gorge grise (Aegithalos caedatus), Pic épeiche (Dendrocopos major), Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla), Pouillot véloce (Phylloscopus collybita), Grimpereau des jardins (Certhya brachydactyla)	1 à 4 couples possible de chaque espèce	Dérangement potentiel
Passereaux nicheurs protégés des haies / hautes / parcs Chardonneret élégant (Carduelis carduelis), Vanier d'Europe (Chloris chloris), Linotte mélodieuse (Linaria cannabina), Serin vit (Serinus serinus), Hypotaenidia polyglotte (Hippolais polyglotta), Rousserolle verderolle (Acrocephalus palustris), Fauvette grisette (Sylvia communis), Fauvette des jardins (Sylvia borin), Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	1 à 2 couples possible de chaque espèce	Dérangement potentiel
Lézard des murailles - Podarcis muralis	2 observés	Dérangement potentiel et destruction accidentelle Déplacement en cas de découverte fortuite
Grenouille verte et rieuse (Pelodytes ridibunda, P. esculentus)	1 observé	Dérangement potentiel et destruction accidentelle Déplacement en cas de découverte fortuite
Hérisson d'Europe - Erinaceus europaeus	potentiel	Dérangement potentiel (présence non avérée)

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Projet d'aménagement sportifs et de loisirs avec mise en œuvre de mesures de restaurations de zones humides...**

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(retranscrire l'atic des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés : **..... /**

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : **... En cas de découverte fortuite.....**

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épauvette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :
Dérangement involontaire lié aux travaux

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : A partir de 2021 sur 5 ans
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Hauts de France
Départements : Oise
Cantons : Canton de Méru
Communes : Chambly

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
Abattage progressif des peupliers, en priorisant l'intervention sur les arbres dangereux. Conversion en ripisylve d'essences locales
Création de divers habitats humides. Plantation d'arbres têtards. Mise en place de refuges (lézards, chiroptères) et nichoirs (oiseaux cavernicoles)
Phasage des interventions pour réduire les impacts potentiels sur les individus
Intervention d'un chiroptérologue avant et/ou pendant les abattages. Suivi global par un écologue

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Comptes rendus de l'intervention de suivi de chantier par l'écologue

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... Chambly
le 28/01/2022
Votre signature

